

Avis public

Le 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 5030, SECTEUR AU NORD DE LA ROUTE BRASSARD, SHIPSHAW) (ARS-1609).

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 16 avril 2024.

SAGUENAY, le 18 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-20
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ZONE 5030, SECTEUR AU NORD DE LA
ROUTE BRASSARD, SHIPSHAW) (ARS-1609)

Règlement numéro VS-RU-2024-20 passé et adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 12 mars 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une disposition particulière visant l'utilisation de conteneurs maritimes comme bâtiments et d'estrades pour des usages ou des activités provisoires, l'utilisation d'un lot comme aire de stationnement temporaire et d'autoriser trois périodes de 10 jours annuellement pour un usage ou une activité provisoire à la zone 5030 au secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 17 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition particulière suivante :

954 Il est autorisé d'implanter des conteneurs maritimes utilisés comme bâtiments pour des activités autorisées par le comité de soutien aux événements. Cependant, advenant une cessation complète des activités, les conteneurs maritimes devront être retirés du site.

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition particulière suivante :

973 Il est autorisé d'implanter des conteneurs maritimes utilisés comme bâtiments et d'installer des estrades pour des usages ou des activités provisoires autorisés. Cependant, advenant une cessation complète des usages ou des activités provisoires, les conteneurs maritimes et les estrades devront être retirés du site.

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition particulière suivante :

974 Il est permis d'utiliser une partie du lot 5 419 385 du cadastre du Québec comme aire de stationnement temporaire pour un usage ou une activité provisoire autorisé.

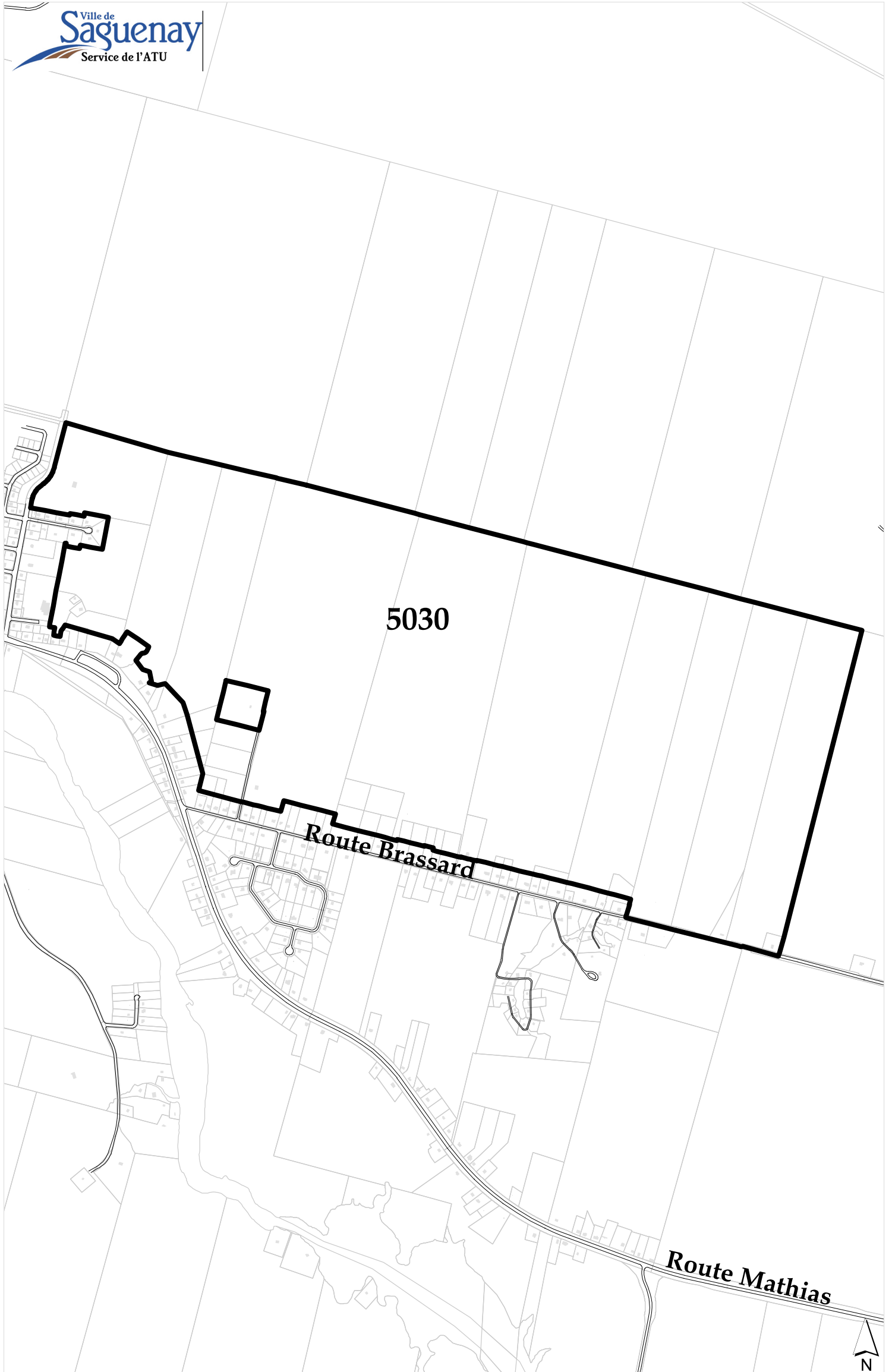
- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition particulière suivante :

975 Un usage ou une activité provisoire est autorisé par emplacement, pour une période annuelle n'excédant pas 20 jours ou de trois (3) périodes de 10 jours.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Jonquière
ARS-1609

Ce plan fait partie intégrante du règlement